

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CHANCIA**

Séance du lundi 3 avril 2023

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9	L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril, à dix-huit heures trente-trois minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2023	<b><u>Étaient présents :</u></b> BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, FAYE Cyril, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.
Date de mise en ligne de la délibération : 6 avril 2023	<b><u>Excusé-es :</u></b> BERTHAIL Éric, excusé donne pouvoir à BELZUZ Jean-Claude. DUEZ Sophie, excusé donne pouvoir à BONIN Robert.  <b><u>Absent :</u></b> KOCIOL Guillaume.  <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> FAYE Cyril.
<b><u>Objet :</u></b> Création et suppression d'emploi – Secrétaire de mairie - Technicien	

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la demande de mutation faite par la secrétaire de mairie sur son ancien grade à la mairie de Villeurbanne soit adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion n°2021-09-20/08

Vu la réunion du comité technique en date du 30 mars 2023, l'agent MARILLER a été promu technicien territorial par promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée :

**Administratif :**

- La suppression de l'emploi de Rédacteur à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires au poste de secrétaire de mairie, et
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires au poste de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

## DELIBERATION N° 2023-015

### Technique :

- La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 36h15 et
- La création du poste de technicien territorial à raison de 36h15 (36,25) à compter du 3 avril 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 30 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire,
- de **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

SECRETAIRE DE MAIRIE					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	1	0	TNC
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TNC

AGENT TECHNIQUE					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	0	TC
Agent Technique	Technicien	B	0	1	TC

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Robert BONIN